

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISSANT LES MARDI ET VENDREDI

Matahiti 172 N° 45 - Numera Hau	TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI	Mahana 6 no Tiunu 2023
------------------------------------	---	---------------------------

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80

*NUMERO COMPLEMENTAIRE
au JOPF n° 45 du 6 Juin 2023*

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

	Pages
Arrêté n° HC 673 DMME/BHRT/ito du 25 mai 2023 portant délégation de signature à M. Christophe Deletang, directeur des moyens et de la modernisation de l'Etat.	12071

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

Présidence

Arrêté n° 446 PR du 26 mai 2023 portant nomination de Mme Titaina Lehartel en qualité de cheffe de cabinet, auprès du ministre de l'éducation.	12075
Arrêté n° 453 PR du 1er juin 2023 portant modification des arrêtés relatifs à la nomination et à la délégation de signature de la directrice de cabinet du Président de la Polynésie française.	12075
Arrêté n° 457 PR du 1er juin 2023 portant nomination de M. Hei-Mana Ah-Min en qualité de directeur de cabinet, auprès du ministre du secteur primaire, en charge de la recherche.	12076
Arrêté n° 459 PR du 1er juin 2023 portant délégation de signature à Mme Herenui Thunot, tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent.	12076
Arrêté n° 460 PR du 2 juin 2023 portant nomination de M. Yannis Céran Jérusalemey en qualité de directeur de cabinet, auprès du ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée.	12077
Arrêté n° 463 PR du 2 juin 2023 relatif à l'exercice des attributions de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle.	12078

Arrêté n° 464 PR du 5 juin 2023 portant nomination de Mme Sandra Ebb-Trebouta en qualité de directrice de cabinet, auprès du ministre des solidarités et du logement, en charge de l'aménagement, de la famille et des personnes non autonomes **12078**

Ministère de l'éducation

Arrêté n° 5006 MEE du 2 juin 2023 portant délégation de signature à Mme Titaina Lehartel, cheffe de cabinet, auprès du ministre de l'éducation..... **12079**

Arrêté n° 5007 MEE du 2 juin 2023 portant délégation de signature à M. Johnny Biret, directeur de cabinet, auprès du ministre de l'éducation..... **12079**



PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

ARRETE n° HC 673 DMME/BHRT/tto du 25 mai 2023 portant délégation de signature à M. Christophe Deletang, directeur des moyens et de la modernisation de l'Etat

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
officier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée par l'ordonnance n° 2005-432 du 6 mai 2005 ;

Vu le décret n° 2005-1611 du 20 décembre 2005 pris pour l'application du statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Polynésie française ;

Vu le décret du 5 juin 2018 portant nomination de M. Eric Requet, administrateur civil hors classe, en qualité de secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;

Vu le décret du 31 août 2022 portant nomination de M. Eric Spitz, haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° U10367620122582 du 4 juin 2020 du ministère de l'intérieur portant mutation de M. Marc Ouled-Diaf, attaché principal d'administration de l'Etat, au sein du haut-commissariat de la République en Polynésie française en qualité de chef du centre de services partagés interministériel (CSPI-Chorus), à compter du 1er juillet 2020 ;

Vu l'arrêté n° U13648630329214 du 2 novembre 2021 portant mutation de Mme Amélie Mazzocca, attachée principale d'administration de l'Etat, au haut-commissariat de la République en Polynésie française en qualité de directrice adjointe des moyens et de la modernisation de l'Etat, conseillère mobilité-carrière et responsable du pôle de la modernisation des actions de l'Etat, à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu l'arrêté n° U14761870466814 du 2 août 2022 portant affectation de M. Christophe Deletang, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, au haut-commissariat de la République en Polynésie française en qualité de directeur des moyens et de la modernisation de l'Etat à compter du 1er septembre 2022 ;

Vu l'extrait individuel de Mme Joséphine Ah Mang de la décision collective n° HC 137 DMME/BRHT/mp du 14 avril 2014 portant affectation de certains personnels du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 1148 DMME/BRHT/jc du 13 juillet 2022 portant organisation des services du haut-commissariat de la République en Polynésie française.

Vu l'extrait individuel de M. Christian Chand de la décision collective n° HC 137 DMME/BRHT/mp du 14 avril 2014 portant affectation de certains personnels du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;

Vu la décision n° HC 368 DMME/BRHT/nt du 27 octobre 2017 portant changement d'affectation de Mme Nani Bohl, agent non fonctionnaire de l'administration de l'Etat de 2e catégorie ;

Vu la décision n° HC 233 DMME/BRHT/tb du 16 juin 2020 portant changement d'affectation de M. Pierre Heitaa, agent non fonctionnaire de l'administration de l'Etat de 2e catégorie, en qualité d'adjoint au chef du centre de services partagés interministériel (CSPI-Chorus), responsable du pôle investissements/interventions, à compter du 1er juillet 2020 ;

Vu la décision n° HC 303 DMME/BRHT/A du 5 août 2020 portant changement d'affectation de M. Olivier Bonnard, attaché principal d'administration de l'Etat, en qualité de chef du bureau des ressources humaines et des traitements à la direction des moyens et de la modernisation de l'Etat, à compter du 1er septembre 2020 ;

Vu la décision n° HC 276 DMME/BRHT/A du 1er septembre 2021 portant affectation de Mme Stéphanie Marchenay, attachée d'administration de l'Etat, à la direction des moyens et de la modernisation de l'Etat en qualité de responsable de la plate-forme de l'achat public interministériel ;

Vu la décision n° HC 362 DMME/BRHT/glw du 27 octobre 2021 portant changement d'affectation de Mme Hinerava Otto, secrétaire administratif de classe exceptionnelle du corps d'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu la décision n° HC 1350 DMME/BRHT/A du 26 août 2022 portant changement d'affectation de Mme Iris Pons, secrétaire administratif de classe normale de l'Intérieur et de l'outre-mer, en qualité de correspondante locale de formation ;

Vu la décision n° HC 573 DMME/BRHT/A du 27 avril 2023 portant changement d'affectation de Mme Minh-Thi Tcha, attachée d'administration de l'Etat ;

Sur proposition du secrétaire général,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Christophe Deletang, directeur des moyens et de la modernisation de l'Etat, dans les domaines relevant de ses attributions figurant dans l'arrêté du 13 juillet 2022 susvisé, à l'effet de signer les actes suivants :

- les correspondances, les bordereaux de transmission de pièces administratives et les actes courants, y compris les décisions, à l'exclusion des correspondances abordant des problèmes de principe adressées aux élus, aux administrations centrales ou aux différentes instances de la Polynésie française, et sous réserve des délégations accordées en la matière à d'autres fonctionnaires d'autorité dont notamment les chefs de subdivision administrative, le vice-recteur, le directeur de l'aviation civile ;
- les correspondances et actes courants, y compris les décisions, relatifs à la gestion administrative des volontaires du service civique affectés dans les services du haut-commissariat, à l'exclusion des actes relevant de la compétence des armées, des conventions passées avec les employeurs et des correspondances abordant des problèmes de principe adressées aux élus, aux administrations centrales, aux différentes instances de la Polynésie française ou aux employeurs ;
- l'ordonnancement, l'engagement, la liquidation et la demande d'émission des titres concernant les dépenses de l'Etat du BOP 354, Polynésie française, administration territoriale de l'Etat ;
- l'ordonnancement, l'engagement, la liquidation et la demande d'émission des titres concernant les agents de l'Etat payés sur :

- le programme 124, conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales ;
- le programme 143, enseignement technique agricole ;
- le programme 150, formations supérieures et recherche universitaire ;
- le programme 156, gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local ;
- le programme 161, sécurité civile ;
- le programme 164, cour des comptes et autres juridictions financières ;
- le programme 165, conseil d'Etat et autres juridictions administratives ;
- le programme 215, conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ;
- le programme 216, conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ;
- le programme 217, conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ;
- le programme 224, soutien aux politiques du ministère de la culture ;
- la demande d'émission des titres de perception en reversement d'indus sur toutes pensions, allocations et indemnités assignées sur la caisse de l'administrateur général des finances publiques de la Polynésie française ;
- les conventions de stage ;
- l'ordonnancement des recettes et dépenses hors titre 2 relevant du budget opérationnel du programme 354 "Administration territoriale de l'Etat" ;
- les bons de commande, les pièces liquidatives et justificatives de la dépense et de la recette, la constatation du service fait pour :
 - l'UO 148, fonction publique, dans le champ de compétences de la direction et dans la limite des crédits délégués (formations interministérielles) ;
 - l'UO 176, commandement, soutien et logistique dans le champ de compétences de la direction et dans la limite des crédits délégués ;
 - l'UO 216, conduite et pilotage des politiques de l'intérieur, dans le champ de compétences de la direction et dans la limite des crédits délégués (action sociale, formation professionnelle) ;
 - le BOP 128, coordination des moyens de secours, dans le champ de compétences de la direction et dans la limite des crédits délégués ;
 - le BOP 138, emploi outre-mer, dans le champ de compétences de la direction et dans la limite des crédits délégués ;
 - le BOP 354, Polynésie française, administration territoriale de l'Etat, dans le champ de compétences de la direction et dans la limite des crédits notifiés ;
 - le BOP 362, écologie, dans le champ de compétences de la direction et dans la limite des crédits délégués ;
 - le BOP 363, compétitivité, dans le champ de compétences de la direction et dans la limite des crédits délégués ;
 - le BOP 723, opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat, dans la limite des crédits notifiés ;
- les pièces liquidatives des titres de perception et pièces justificatives relatives aux recettes de l'Etat, du programme 354, administration territoriale de l'Etat ;
- les pièces liquidatives des titres de perception et pièces justificatives relatives aux recettes de l'Etat.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe Deletang, directeur des moyens et de la modernisation de l'Etat, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes conditions par Mme Amélie Mazzocca, directrice adjointe des moyens et de la modernisation de l'Etat.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Christophe Deletang et de Mme Amélie Mazzocca, la délégation de signature qui est consentie à M. Christophe Deletang sera exercée dans les mêmes conditions par M. Olivier Bonnard, chef du bureau des ressources humaines et des traitements.

Art. 3.— Délégation de signature est également consentie à Mme Amélie Mazzocca, directrice adjointe des moyens et de la modernisation de l'Etat, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et sous l'autorité du directeur des moyens et de la modernisation de l'Etat, les actes suivants :

- les bordereaux de transmission de pièces administratives ;
- les notes et rapports internes au haut-commissariat ;
- les correspondances et actes courants à l'exclusion des correspondances abordant des problèmes de principe adressées aux élus, aux administrations centrales ou aux différentes instances de la Polynésie française, et sous réserve des délégations accordées en la matière à d'autres fonctionnaires d'autorité dont notamment les chefs de subdivision administrative, le vice-recteur, le directeur de l'aviation civile.

Art. 4.— Délégation de signature est également consentie à Mme Stéphanie Marchenay, responsable de la plate-forme de l'achat public interministériel, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et sous l'autorité du directeur des moyens et de la modernisation de l'Etat, les actes suivants :

- les bordereaux de transmission, notes et rapports internes au haut-commissariat ;
- les correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers, à l'exclusion des correspondances abordant des problèmes de principe adressées aux administrations centrales.

Art. 5.— Délégation de signature est également consentie à M. Olivier Bonnard, chef du bureau des ressources humaines et des traitements, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et sous l'autorité du directeur des moyens et de la modernisation de l'Etat, les actes suivants :

- les bordereaux de transmission de pièces administratives ;
- les notes et rapports internes au haut-commissariat ;
- les correspondances et actes courants, y compris les décisions, relatifs à l'administration et à la gestion du personnel de l'Etat, à l'exclusion des correspondances abordant des problèmes de principe adressées aux élus, aux administrations centrales ou aux différentes instances de la Polynésie française, et sous réserve des délégations accordées en la matière à d'autres fonctionnaires d'autorité dont notamment les chefs de subdivision administrative, le vice-recteur, le directeur du service d'Etat de l'aviation civile ;

- les correspondances et actes courants internes au haut-commissariat concernant les concours ;
- les conventions et attestations de stage ;
- les attestations de formation et de crédits d'heures de compte personnel d'activité ;
- les fiches de candidature aux formations organisées par la sous-direction du recrutement et de la formation ;
- les correspondances et actes courants, y compris les décisions, relatifs à la gestion administrative des volontaires du service civique affectés dans les services du haut-commissariat, à l'exclusion des actes relevant de la compétence des armées, des conventions passées avec les employeurs et des correspondances abordant des problèmes de principe adressées aux élus, aux administrations centrales, aux différentes instances de la Polynésie française ou aux employeurs ;
- l'ordonnancement, l'engagement, la liquidation et la demande d'émission des titres concernant les dépenses de l'Etat, du BOP 354, Polynésie française, administration territoriale de l'Etat ;
- l'ordonnancement, l'engagement, la liquidation et la demande d'émission des titres concernant les agents de l'Etat payés sur :
 - le programme 124, conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales ;
 - le programme 143, enseignement technique agricole ;
 - le programme 150, formations supérieures et recherche universitaire ;
 - le programme 156, gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local ;
 - le programme 161, sécurité civile ;
 - le programme 164, cour des comptes et autres juridictions financières ;
 - le programme 165, conseil d'Etat et autres juridictions administratives ;
 - le programme 215, conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ;
 - le programme 216, conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ;
 - le programme 217, conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ;
 - le programme 224, soutien aux politiques du ministère de la culture ;
- la demande d'émission des titres de perception en reversement d'indus sur toutes pensions, allocations et indemnités assignées sur la caisse de l'administrateur général des finances publiques de la Polynésie française ;
- les bons de commande, les pièces liquidatives et justificatives de la dépense et de la recette, la constatation du service fait pour :
 - le BOP 354, Polynésie française, administration territoriale de l'Etat dans le champ de compétence du BRHT et dans la limite des crédits notifiés (formation professionnelle) ;
 - l'UO 216, conduite et pilotage des politiques de l'intérieur, dans le champ de compétence du BRHT et dans la limite des crédits délégués (action sociale, formation professionnelle) ;
 - l'UO 148, fonction publique, dans le champ de compétences de la direction et dans la limite des crédits délégués (formations interministérielles).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier Bonnard, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes conditions par Mme Hinerava Otto, adjointe au chef du bureau des ressources humaines et des traitements.

Art. 6.— Délégation de signature est également consentie à Mme Iris Pons, correspondante locale de formation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et sous l'autorité du chef du bureau des ressources humaines et des traitements et du directeur des moyens et de la modernisation de l'Etat, les actes suivants :

- les attestations de stage, de formation et de crédits d'heures de compte personnel d'activité ;
- les fiches de candidature aux formations organisées par la sous-direction du recrutement et de la formation ;
- les bons de commande, les pièces liquidatives et justificatives de la dépense et de la recette, la constatation du service fait pour :
 - l'UO 148, fonction publique, dans le champ de compétences de la direction et dans la limite de 3 000 euros ;
 - l'UO 216, conduite et pilotage des politiques de l'intérieur, dans le champ de compétence du BRHT et dans la limite de 3 000 euros ;
 - le BOP 354, Polynésie française, administration territoriale de l'Etat dans le champ de compétence du BRHT et dans la limite des crédits notifiés (formation professionnelle).

Art. 7.— Délégation de signature est également consentie à Mme Minh-Thi Tcha cheffe du bureau des budgets, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et sous l'autorité du directeur des moyens et de la modernisation de l'Etat, les actes suivants :

- l'ordonnancement des recettes et dépenses hors titre 2 relevant du budget opérationnel du programme 354 "Administration territoriale de l'Etat" ;
- les bons de commande, les pièces liquidatives et justificatives de la dépense et de la recette, la constatation du service fait pour :
 - le BOP 138, emploi outre-mer, pour les dépenses relatives aux visites ministérielles et dans la limite de 3 000 euros ;
 - le BOP 354, Polynésie française, administration territoriale de l'Etat, dans le champ de compétence du bureau des budgets et dans la limite de 3 000 euros ;
- les bordereaux de transmission, notes et rapports internes au haut-commissariat ;
- les correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers, à l'exclusion des correspondances abordant des problèmes de principe adressées aux administrations centrales ;
- les ordres de mission et réquisitions validés au préalable par le secrétaire général du haut-commissariat.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Minh-Thi Tcha, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes conditions par Mme Joséphine Ah Mang, adjointe au chef du bureau des budgets.

Art. 8.— Délégation de signature est également consentie à M. Christian Chand, chef du bureau du patrimoine et de la logistique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et sous l'autorité du directeur des moyens et de la modernisation de l'Etat, les actes suivants :

- les bordereaux de transmission de pièces administratives ;
- les notes et rapports internes au haut-commissariat ;
- les bons de commande, les pièces liquidatives et justificatives de la dépense et de la recette, la constatation du service fait pour :
 - le BOP 354, Polynésie française, administration territoriale de l'Etat, pour les dépenses relatives à l'entretien et à la maintenance des bâtiments et des logements administratifs dans la limite d'un plafond par acte de 3 000 euros ;
 - le BOP 362, écologie, dans la limite des crédits notifiés ;
 - le BOP 363, compétitivité, dans la limite des crédits notifiés ;
 - le BOP 723, opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat, dans la limite des crédits notifiés et d'un plafond par acte de 3 000 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian Chand, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes conditions par Mme Nani Bohl, adjointe au chef du bureau du patrimoine et de la logistique, chargée du suivi de la politique immobilière de l'Etat.

Art. 9.— Délégation de signature est donnée à M. Marc Ouled-Diaf, chef du centre de services partagés interministériel (CSPI-Chorus), dans les domaines relevant de ses attributions figurant dans l'arrêté n° HC 364 DMME/BRHT/jc du 28 octobre 2021 susvisé, à l'effet de signer les actes suivants :

- les correspondances, les bordereaux d'envoi et les actes courants, à l'exclusion des correspondances abordant des problèmes de principe adressées aux administrations centrales.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc Ouled-Diaf, chef du centre de services partagés interministériel (CSPI-Chorus), la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes conditions par M. Pierre Heitaa, adjoint au chef du centre de services partagés interministériel (CSPI-Chorus), responsable du pôle investissements/interventions.

Art. 10.— L'arrêté n° HC 578 DMME/BRHT/tto du 4 mai 2023 portant délégation de signature à M. Christophe Deletang, directeur des moyens et de la modernisation de l'Etat est abrogé.

Art. 11.— Le secrétaire général du haut-commissariat, le directeur des moyens et de la modernisation de l'Etat et la directrice de la réglementation et des affaires juridiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 mai 2023.
Eric SPITZ.

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

PRESIDENCE

ARRETE n° 446 PR du 26 mai 2023 portant nomination de Mme Titaina Lehartel en qualité de cheffe de cabinet, auprès du ministre de l'éducation

NOR : DRH23504950AP

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 404 PR du 15 mai 2023 relatif aux attributions du ministre de l'éducation ;

Vu la délibération n° 2009-78 APF du 29 octobre 2009 portant statut de droit public des membres de cabinet du Président de la Polynésie française, des ministres du gouvernement de la Polynésie française et du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2156 CM du 23 novembre 2009 modifié fixant le régime de rémunération des personnels de cabinet du Président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Mme Titaina Lehartel est nommé(e) en qualité de cheffe de cabinet, auprès du ministre de l'éducation à compter du 15 mai 2023.

Art. 2.— Le ministre de l'éducation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e).

Fait à Papeete, le 26 mai 2023.
Moetai BROTHERSON.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de l'éducation,
Ronny TERIIPAIA.

ARRETE n° 453 PR du 1er juin 2023 portant modification des arrêtés relatifs à la nomination et à la délégation de signature de la directrice de cabinet du Président de la Polynésie française

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 394 PR du 12 mai 2023 portant nomination de Mme Moe Lecaill en qualité de directrice de cabinet auprès du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 396 PR du 12 mai 2023 portant délégation de signature du Président de la Polynésie française à Mme Moe Lecaill, directrice de cabinet,

Arrête :

Article 1er.— Dans l'intitulé et les articles de l'arrêté n° 394 PR du 12 mai 2023, le mot : "Lecaill" est remplacé par les mots : "Le Caill".

Art. 2.— Dans l'intitulé et les articles de l'arrêté n° 396 PR du 12 mai 2023, le mot : "Lecaill" est remplacé par les mots : "Le Caill".

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er juin 2023.

Pour le Président absent :

La vice-présidente,
Eliane TEVAHITUA.

ARRETE n° 457 PR du 1er juin 2023 portant nomination de M. Hei-Mana Ah-Min en qualité de directeur de cabinet, auprès du ministre du secteur primaire, en charge de la recherche

NOR : DRH23505110AP

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 403 PR du 15 mai 2023 relatif aux attributions du ministre du secteur primaire, en charge de la recherche ;

Vu la délibération n° 2009-78 APF du 29 octobre 2009 portant statut de droit public des membres de cabinet du Président de la Polynésie française, des ministres du gouvernement de la Polynésie française et du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2156 CM du 23 novembre 2009 modifié fixant le régime de rémunération des personnels de cabinet du Président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— M. Hei-Mana Ah-Min est nommé(e) en qualité de directeur de cabinet, auprès du ministre du secteur primaire, en charge de la recherche à compter du 18 mai 2023.

Art. 2.— Le ministre du secteur primaire, en charge de la recherche, est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er juin 2023.

Pour le Président absent :

La vice-présidente,
Eliane TEVAHITUA.

Par le Président de la Polynésie française :

Le ministre du secteur primaire,
Taivini TEAL.

ARRETE n° 459 PR du 1er juin 2023 portant délégation de signature à Mme Herenui Thunot, tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023, portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de déconcentration de l'administration de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2001-72 APF du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Tuamotu et Gambier, des îles Sous-le-Vent, des îles Marquises et des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 modifié définissant les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées, dans chaque archipel, à la circonscription ou aux subdivisions déconcentrées ;

Vu l'arrêté n° 4 CM du 7 janvier 2002 modifié portant organisation de la circonscription des îles Sous-le-Vent ;

Vu l'arrêté n° 1235 PR du 30 octobre 2018 portant organisation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des responsables de services ;

Vu l'arrêté n° 2815 CM du 21 décembre 2022 portant nomination de Mme Herenui Thunot en qualité de tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent ;

Vu l'arrêté n° 520 PR du 25 juin 2019 portant nomination de Mme Stéphanie Sautreau en qualité de secrétaire général de la circonscription des îles Sous-le-Vent ;

Vu l'arrêté n° 1414 CM du 10 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relatif à la signature du courrier ;

Vu la circulaire n° 6125 PR du 15 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature du Président de la Polynésie française, du vice-président et des autres membres du gouvernement ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Herenui Thunot, tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent, à l'effet de signer au nom du Président de la Polynésie française, en charge du tourisme, de l'égalité des territoires et des affaires internationales, et du développement des archipels, de l'économie numérique et des conséquences des essais nucléaires, dans la limite de ses attributions :

- 1° Les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ;
- 2° Les actes suivants relevant de la gestion du personnel placé sous son autorité :
 - a) Décisions de congé annuels, de maternité, de maladie et permissions exceptionnelles d'absence prévues par la réglementation en vigueur ;
 - b) Notations et propositions de bonification ou de réduction pour les avancements, l'ancienneté ;
 - c) Délivrance de certificats administratifs, de travail et attestations de salaire ou autres prévus par la réglementation sociale ;
 - d) Sanctions disciplinaires jusqu'au blâme inclus ;
 - e) Autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux prévues par la réglementation ;
 - f) Conventions de stage et conventions d'engagement de volontaire au développement ;
 - g) Ordres de déplacement n'excédant pas six (6) jours ainsi que les réquisitions de passage et de bagages correspondants.

Art. 2.— Mme Herenui Thunot reçoit délégation à l'effet de signer au nom du Président, dans la limite de ses attributions :

- 1° Les actes y compris les contrats et conventions relatifs aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits du budget de la Polynésie française qui lui ont été notifiés ;
- 2° Les actes relatifs à la gestion des immeubles dont la circonscription des îles Sous-le-Vent à la charge ;
- 3° Les attestations certifiant du caractère exécutoire des actes qu'elle prend en vertu des points 1 et 2 ci-dessus.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Herenui Thunot, tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent, les délégations prévues au présent arrêté sont exercées par Mme Stéphanie Sautreau, secrétaire général de la circonscription des îles Sous-le-Vent.

Art. 4.— L'arrêté n° 1244 PR du 30 décembre 2022 est abrogé.

Art. 5.— Le tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er juin 2023.

Pour le Président absent :

La vice-présidente,
Eliane TEVAHITUA.

ARRETE n° 460 PR du 2 juin 2023 portant nomination de M. Yannis Céran Jérusalemly en qualité de directeur de cabinet, auprès du ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée

NOR : DRH23504996AP

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 405 PR du 15 mai 2023 relatif aux attributions du ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée ;

Vu la délibération n° 2009-78 APF du 29 octobre 2009 portant statut de droit public des membres de cabinet du Président de la Polynésie française, des ministres du gouvernement de la Polynésie française et du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2156 CM du 23 novembre 2009 modifié fixant le régime de rémunération des personnels de cabinet du Président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— M. Yannis Céran Jérusalemly est nommé(e) en qualité de directeur de cabinet, auprès du ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée, à compter du 15 mai 2023.

Art. 2.— Le ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 juin 2023.

Pour le Président absent :

La vice-présidente,
Eliane TEVAHITUA.

Par le Président de la Polynésie française :

Le ministre de la santé,
Cédric MERCADAL.

ARRETE n° 463 PR du 2 juin 2023 relatif à l'exercice des attributions de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle

NOR : SGG23505221AP-1

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 400 PR du 15 mai 2023 relatif aux attributions de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle,

Arrête :

Article 1er.— Mme Minarii Galenon Taupua, ministre des solidarités et du logement, en charge de l'aménagement, de la famille et des personnes non autonomes, est chargée de l'expédition des affaires courantes et urgentes de ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle, pendant l'absence de Mme Vannina Crolas, du 5 au 10 juin 2023 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 juin 2023.

Pour le Président absent :

La vice-présidente,
Eliane TEVAHITUA.

ARRETE n° 464 PR du 5 juin 2023 portant nomination de Mme Sandra Ebb-Trebouta en qualité de directrice de cabinet, auprès du ministre des solidarités et du logement, en charge de l'aménagement, de la famille et des personnes non autonomes

NOR : DRH23505058AP

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 401 PR du 15 mai 2023 relatif aux attributions de la ministre des solidarités et du logement, en charge de l'aménagement, de la famille et des personnes non autonomes ;

Vu la délibération n° 2009-78 APF du 29 octobre 2009 portant statut de droit public des membres de cabinet du Président de la Polynésie française, des ministres du gouvernement de la Polynésie française et du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2156 CM du 23 novembre 2009 modifié fixant le régime de rémunération des personnels de cabinet du Président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Mme Sandra Ebb-Trebouta est nommé(e) en qualité de directrice de cabinet, auprès du ministre des solidarités et du logement, en charge de l'aménagement, de la famille et des personnes non autonomes à compter du 1er juin 2023.

Art. 2.— La ministre des solidarités et du logement, en charge de l'aménagement, de la famille et des personnes non autonomes, est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 juin 2023.

Pour le Président absent :

La vice-présidente,
Eliane TEVAHITUA.

Par le Président de la Polynésie française :

La ministre des solidarités
et du logement,
Minarii GALENON TAUPUA.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

ARRETE n° 5006 MEE du 2 juin 2023 portant délégation de signature à Mme Titaina Lehartel, cheffe de cabinet, auprès du ministre de l'éducation

Le ministre de l'éducation,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 404 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'éducation ;

Vu la délibération n° 95-129 AT du 24 août 1995 modifié portant création de cabinets auprès du Président et des membres du gouvernement et fixant les conditions de recrutement, de rémunération et le régime indemnitaire des membres de cabinet ;

Vu la circulaire n° 6125 PR du 15 septembre 2020 relative au régime des délégations de signature du Président de la Polynésie française, du vice-président et des autres membres du gouvernement ;

Vu le circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu l'arrêté n° 446 PR du 26 mai 2023 portant nomination de Mme Titaina Lehartel en qualité de cheffe de cabinet, auprès du ministre de l'éducation,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Titaina Lehartel, cheffe de cabinet, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'éducation :

- 1° Tous actes, correspondances et bordereaux de transmission relatifs à la gestion des services relevant de l'autorité ou de tutelle du ministre adressés aux services de la Polynésie française, aux autres administrations, aux usagers et aux organismes privés ;
 - 2° Les ordres de déplacement et réquisitions de passage à l'intérieur de la Polynésie française, pour les chefs de service et directeurs d'établissements et des agents de ces mêmes services placés sous l'autorité du ministre ;
 - 3° Les actes de gestion concernant le personnel de cabinet ministériel de l'éducation :
- congés de toute nature, à l'exclusion des congés administratifs ;

- déplacements à l'intérieur de la Polynésie française ;
- certificats administratifs et attestations prévus par la réglementation sociale et du travail.

Art. 2.— Délégation de signature est donnée à Mme Titaina Lehartel, cheffe de cabinet, à l'effet de signer au nom du ministre de l'éducation, dans la limite de ses attributions, les engagements, certifications de service fait, les liquidations ainsi que toutes correspondances et pièces justificatives des dépenses imputées sur les budgets alloués au cabinet et, le cas échéant, aux services et établissements rattachés au ministère de l'éducation.

Art. 3.— Délégation de signature est donnée à Mme Titaina Lehartel, cheffe de cabinet, à l'effet de signer au nom du ministre de l'éducation, dans la limite de ses attributions pour certifier, sous la responsabilité de cette dernière, le caractère exécutoire des actes pris par le ministre de l'éducation.

Art. 4.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 juin 2023.

Ronny TERIIPAIA.

ARRETE n° 5007 MEE du 2 juin 2023 portant délégation de signature à M. Johnny Biret, directeur de cabinet, auprès du ministre de l'éducation

Le ministre de l'éducation,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 404 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'éducation ;

Vu la délibération n° 95-129 AT du 24 août 1995 modifié portant création de cabinets auprès du Président et des membres du gouvernement et fixant les conditions de recrutement, de rémunération et le régime indemnitaire des membres de cabinet ;

Vu la circulaire n° 6125 PR du 15 septembre 2020 relative au régime des délégations de signature du Président de la Polynésie française, du vice-président et des autres membres du gouvernement ;

Vu le circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu l'arrêté n° 445 PR du 26 mai 2023 portant nomination de M. Johnny Biret en qualité de directeur de cabinet, auprès du ministre de l'éducation ;

Vu l'arrêté n° 446 PR du 26 mai 2023 portant nomination de Mme Titaina Lehartel en qualité de cheffe de cabinet, auprès du ministre de l'éducation,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Johnny Biret, directeur de cabinet, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'éducation, dans la limite de ses attributions, tous les actes et correspondances nécessaires à l'exécution des instructions du ministre, et plus particulièrement :

- 1° Tous actes, correspondances et bordereaux de transmission relatifs à la gestion des services relevant de l'autorité ou de tutelle du ministre adressés aux services de la Polynésie française, aux autres administrations, aux usagers et aux organismes privés ;
- 2° Délégation est donnée à M. Johnny Biret, directeur de cabinet, à l'effet de signer les ordres de déplacement et réquisitions de passage à l'intérieur de la Polynésie française, pour les chefs de service et directeurs d'établissements ainsi que les membres de cabinet placés sous l'autorité du ministre ;
- 3° Les notes et bordereaux de transmission adressés à la Présidence de la Polynésie française et aux ministres.

Art. 2.— Délégation de signature est donnée à M. Johnny Biret, directeur de cabinet, à l'effet de procéder aux actes suivants de gestion courante concernant le personnel relevant du cabinet du ministre de l'éducation :

- congés de toute nature, à l'exclusion des congés administratifs ;
- notation et propositions d'avancement du personnel en position de détachement ou de mise à disposition auprès du cabinet ;

- sanctions disciplinaires suivantes : avertissements, blâmes, mises à pied d'une durée inférieure à 8 jours avec retenue partielle ou totale de salaire ;
- procédure d'entretien préalable en cas de licenciement envisagé à l'encontre des cheffes de services et directeurs d'établissements selon la réglementation en vigueur ;
- déplacements à l'intérieur de la Polynésie française ;
- certificats de travail et attestations prévues par la réglementation sociale et du travail.

Art. 3.— Délégation de signature est donnée à M. Johnny Biret, directeur de cabinet, pour accomplir les actes se rapportant à la signature des contrats ou conventions liées à la gestion courante du cabinet du ministre de l'éducation.

Art. 4.— Délégation de signature est donnée à M. Johnny Biret, directeur de cabinet, à l'effet de signer au nom du ministre de l'éducation, dans la limite de ses attributions, les engagements, certifications de service fait les liquidations ainsi que toutes correspondances et pièces justificatives des dépenses imputées sur les budgets alloués au cabinet et, le cas échéant, aux services et établissements rattachés au ministère de l'éducation.

Art. 5.— M. Johnny Biret, directeur de cabinet, est habilité à certifier le caractère exécutoire des actes pris par le ministre de l'éducation.

Art. 6.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Johnny Biret, directeur de cabinet, les délégations prévues à l'article 1er, aux 1er, 5e et 6e tirets de l'article 2, et aux articles 4 et 5, visés aux articles précédents, sont exercées par Mme Titaina Lehartel, cheffe de cabinet du ministre de l'éducation.

Art. 7.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 juin 2023.

Ronny TERIIPAIA.